

**Centre Public d'Action Sociale
VERLAINE
Province de Liège**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil de l'Action Sociale.

Conseil de l'Action Sociale – Séance du jeudi 24 septembre 2019

Présents: Mr Patrick DANZE, Président, Mme Laura de WERGIFOSSE, Directrice générale,
Mr Philippe BYVOET, Mr Laurent COLLARO, Mr Laurent HINQUE, Mme Vinciane LARUELLE,
Mme Paula ROBERT, Membre(s).

Excusés : Mr Vincent ANGENOT, Mr Didier GOBERT, Mme Pascale MENTEN, Membre(s).

Le Conseil,

Vu le décret le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans la loi organique du 8 juillet 1976 par le biais de l'article 27ter : « §1. Dans les deux mois après son installation, le conseil de l'action sociale adopte une déclaration de politique sociale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière.

§2. al. 1. Le conseil de l'action sociale adopte un programme stratégique transversal dans les six mois qui suit son installation ou après le renouvellement du conseil conformément à l'article 10, §3, suite à l'adoption d'une motion de méfiance concernant l'ensemble du collège communal visée à l'article L1123-14, §1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

al. 2. Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le conseil de l'action sociale pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition.

al. 3. Le programme stratégique transversal repose sur une collaboration entre le conseil de l'action sociale et l'administration.

al. 4. Le conseil de l'action sociale peut déléguer la programmation stratégique au bureau permanent. En cas de délégation, le conseil de l'action sociale prend acte du programme stratégique transversal.

al. 5. Le programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le conseil de l'action sociale au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci. En cas de délégation, le bureau permanent réalise ces évaluations et le conseil de l'action sociale en prend acte.

al. 6. Le comité de direction constitue un rapport d'exécution dont le conseil de l'action sociale prend acte et se saisit pour réaliser, dans le courant du premier semestre de l'année du renouvellement intégral des conseils communaux, la dernière évaluation de la législature. En cas de délégation, le conseil de l'action sociale et le bureau permanent prennent acte de ce rapport d'exécution.

al. 7. Le rapport d'exécution et la dernière évaluation de la législature sont transmis au conseil de l'action sociale issu des élections suivantes.

al. 8. Le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature.

al. 9. Il est publié de la manière prescrite par le conseil de l'action sociale. Il est mis en ligne sur le site internet du centre public d'action sociale ou à défaut, de la commune.

al. 10. Pour le premier programme stratégique transversal de la législature 2018-2024, le délai de six mois prévu à l'alinéa 1er est porté à neuf mois.

§3. La délibération du conseil de l'action sociale prenant acte ou adoptant le programme stratégique transversal est communiqué au Gouvernement. »

Vu la déclaration de politique sociale actée en séance du Conseil de l'Action sociale du 28 février 2019 qui a servi de base à la rédaction du volet externe du PST ;

Vu le projet de PST proposé par le Bureau permanent qui comporte les objectifs stratégiques et opérationnels et actions suivants :

Objectifs / Actions-Projets	Libellé
VOLET INTERNE	
O.S. 1.1	Mener une politique de gestion des ressources humaines globale et cohérente
	O.O. 1.1.1
	Action 1.1.1.1
	Action 1.1.1.2
	Action 1.1.1.3
	Action 1.1.1.4
	O.O. 1.1.2
	Action 1.1.2.1
	Action 1.1.2.2
	O.O. 1.1.3
	Action 1.1.3.1
	Action 1.1.3.2
	O.O. 1.1.4
	Action 1.1.4.1
	Action 1.1.4.2
	Action 1.1.4.3
	Action 1.1.4.4
	O.O. 1.1.5
	Action 1.1.5.1
	Action 1.1.5.2
	Action 1.1.5.3
	O.O. 1.1.6

		Action 1.1.6.1	Mise à jour du Règlement de travail et du statut du personnel
		Action 1.1.6.2	Optimisation de l'utilisation des logiciels métiers (gestion de la paie, ...)
		Action 1.1.6.3	Mise en place d'une veille législative et mise à jour continue des connaissances des agents
O.S. 1.2			Etre une administration qui offre un service public efficient avec des agents efficaces
	O.O. 1.2.1		Améliorer l'accueil et l'accessibilité du citoyen à l'Administration
		Action 1.2.1.1	Professionalisation de l'accueil du citoyen au C.P.A.S.
		Action 1.2.1.2	Sécurisation de l'accès au bâtiment du C.P.A.S. et renforcement de la confidentialité
		Action 1.2.1.3	Amélioration de la communication vers le citoyen
		Action 1.2.1.4	Création de permanences du Service social spécifiques (allocations de chauffage, personnes âgées, ...)
	O.O. 1.2.2		Améliorer et mettre en place des procédures de contrôle interne
		Action 1.2.2.1	Participation à l'audit des processus du Service public fédéral de programmation Intégration sociale (SPP IS)
		Action 1.2.2.2	Mise à jour des différents règlements des services du C.P.A.S. (Aides ménagères, Mobilité, Easy-e-space, Ecole de soutien scolaire, ...)
		Action 1.2.2.3	Organisation de réunions mensuelles ou trimestrielles par Service du C.P.A.S.
		Action 1.2.2.4	Mise en œuvre de procédures de recouvrement (aides sociales remboursables, impayés, ...)
	O.O. 1.2.3		Poursuivre et renforcer les synergies avec l'Administration communale
		Action 1.2.3.1	Marchés publics conjoints
		Action 1.2.3.2	Mise à disposition réciproques de bâtiments
		Action 1.2.3.3	Soutien à la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale (P.C.S.)
		Action 1.2.3.4	Gestion des salles de réunion
		Action 1.2.3.5	Organisation d'un team-building en collaboration avec l'Administration communale
		Action 1.2.3.6	Poursuivre l'organisation conjointe du repas de fin d'année du personnel
		Action 1.2.3.7	Délégué à la protection des données (DPO) : recrutement en cours via une association de communes et de CPAS
	O.O. 1.2.4		Poursuivre et renforcer la gestion rigoureuse, dynamique et prévisionnelle des finances
		Action 1.2.4.1	Renforcer les actions permettant au C.P.A.S. de gérer ses finances de manière optimale
		Action 1.2.4.2	Développer les synergies avec l'Administration communale afin de réaliser des économies d'échelle et d'éviter les chevauchements d'activités
		Action 1.2.4.3	Valoriser le patrimoine privé du C.P.A.S.

VOLET EXTERNE		
O.S. 2.1		Etre un C.P.A.S. de politique sociale à taille humaine qui assure la sécurité d'existence à chacun
	O.O. 2.1.1	Mise en place d'une politique globale et cohérente d'accompagnement social
	Action 2.1.1.1	Favoriser l'uniformisation des octrois d'aides sociales par le Conseil de l'Action sociale
	Action 2.1.1.2	Etre un C.P.A.S. proactif en matière d'insertion et de réinsertion socioprofessionnelle
	Action 2.1.1.3	Favoriser la participation et l'activation sociale des usagers du C.P.A.S. (manifestations sociales, sportives ou culturelles)
	Action 2.1.1.4	Poursuivre la collaboration avec d'autres services, publics et privés (SRMD, CRAF, AIS, ...)
	O.O. 2.1.2	Renforcer la solidarité et la lutte contre toute forme de précarité et d'exclusion sociale
	Action 2.1.2.1	Accompagner et éduquer les demandeurs afin de leur permettre de retrouver une place dans la société, tant au niveau social que professionnel, de reprendre confiance en eux et d'envisager leur avenir de manière sereine
	Action 2.1.2.2	Accompagner les citoyens vulnérables dans leur recherche de logement
	Action 2.1.2.3	Accompagner tous les citoyens pour prévenir le surendettement et les sensibiliser aux dépenses en matière d'énergie, de gestion des déchets, de téléphonie, d'internet, etc.
	Action 2.1.2.4	Soutenir les initiatives locales qui luttent contre la pauvreté et la précarité (secteur associatif et institutionnel, bénévoles, ...)
	Action 2.1.2.5	Procurer une aide alimentaire au public précarisé
	Action 2.1.2.6	Lutter contre toutes formes de violences conjugales et familiales
	O.O. 2.1.3	Maintenir l'accueil de personnes d'origine étrangère via notre Initiative locale d'accueil (FEDASIL)
O.S. 2.2		Etre un C.P.A.S. "ami des aînés"
	O.O. 2.2.1	Développement des collaborations avec différents services pour le maintien à domicile
	Action 2.2.1.1	Centre de Soins à Domicile (CSD) pour des aides familiales, des repas et/ou soins à domicile
	Action 2.2.1.2	Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) pour des aides familiales
	Action 2.2.1.3	Aide et Soins à Domicile (ASD), Centre Local de promotion de la Santé (CLPS) et ASBL Le Maillon pour des soins à domicile
	O.O. 2.2.2	Développement et maintien par le C.P.A.S. de services aux personnes âgées
	Action 2.2.2.1	Service Mobilité : équipement du véhicule d'un dispositif PMR et formation du personnel
	Action 2.2.2.2	Service Aides ménagères sociales : formation du personnel
	Action 2.2.2.3	Service Social : assistance sociale et administrative
	Action 2.2.2.4	Activités intergénérationnelles : lecture, ateliers cuisine, bricolage, jardinage, ...

		Action 2.2.2.5	Suivi du plan grand froid et du plan canicule pour les personnes vulnérables
	O.O. 2.2.3		Soutenir la création de places en résidence pour les aînés
		Action 2.2.3.1	Prise de contact avec l'opérateur gestionnaire de la maison de repos
		Action 2.2.3.2	Réflexions quant aux collaborations envisageables avec l'opérateur gestionnaire
O.S. 2.3			Etre un C.P.A.S. soucieux de la jeunesse
	O.O. 2.3.1		Maintien de l'Ecole de soutien scolaire
		Action 2.3.1.1	Apporter de l'aide à la réalisation des travaux scolaires (Ecole de Soutien scolaire « Les Bottes de 7 Lieues »)
		Action 2.3.1.2	Formation des bénévoles de l'Ecole de Soutien scolaire
	O.O. 2.3.2		Prévention au surendettement et conscientisation à la consommation
		Action 2.3.2.1	Conscientisation aux dépenses en matière d'énergie (eau, électricité, chauffage, etc.)
		Action 2.3.2.2	Réaliser un travail de prévention sur les risques liés aux assuétudes en collaboration avec le SRMD
		Action 2.3.2.3 (Non commencé)	Sensibilisation aux marques en 5ème et 6ème primaire (via le SRMD)
	O.O. 2.3.3		Développement et poursuite des collaborations diverses
		Action 2.3.3.1	Centre régional de Recherche et d'Actions sociales sur les problématiques familiales (CRAF) - Association Chapitre XII
		Action 2.3.3.2	Collaboration avec le service d'aide à la jeunesse
O.S. 2.4			Développement et maintien par le C.P.A.S. de services aux citoyens
	O.O. 2.4.1		Amélioration de la communication et de la visibilité des actions du C.P.A.S.
		Action 2.4.1.1	Organisation de séances d'information en diverses matières (énergie, surendettement, etc.)
		Action 2.4.1.2	Création d'un nouveau site internet et mises à jour régulières
	O.O. 2.4.2		Amélioration par le C.P.A.S. des services offerts aux citoyens
		Action 2.4.2.1	Service Social : assistance et accompagnement pour des démarches administratives diverses
		Action 2.4.2.2	Service Mobilité : remplacement du véhicule et formation du personnel
		Action 2.4.2.3	Service Aides ménagères sociales : formation du personnel
		Action 2.4.2.4	Service Easy-e-space : réorganisation pour permettre l'accès à l'informatique et à l'internet
		Action 2.4.2.5	Service Energie : organisation de séances d'information et accompagnement par le tuteur énergie
		Action 2.4.2.6	Service Ecrivain public
	O.O. 2.4.3		Accompagner tous les citoyens pour prévenir le surendettement et les sensibiliser aux dépenses en matière d'énergie, de gestion des déchets, de

		téléphonie, d'internet, etc.
	Action 2.4.3.1	Organisation d'actions individuelles et collectives via le Service Rural de Médiation de Dettes (S.R.M.D.) de Faimés
	Action 2.4.3.2	Mise en place d'une guidance budgétaire assurée par les travailleurs sociaux
	Action 2.4.3.3	Aide à la gestion des achats alimentaires pour apprendre à gérer un budget mensuel, hebdomadaire en fonction des besoins du ménage et de sa capacité de stockage.

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Prend acte du programme stratégique transversal de du Centre public d'Action sociale de Verlaine proposé par le Bureau permanent,

Article 2 : Le programme stratégique transversal sera publié conformément aux dispositions de l'article 27 ter al. 9 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976. Il sera mis en ligne sur le site internet du centre public d'action sociale.

Article 3 : Cette délibération prenant acte du programme stratégique transversal sera communiquée au Gouvernement.

Pour le Conseil,

La Directrice Générale,
L. de Wergifosse

Le Président,
P. Danze

Pour extrait conforme,

La Directrice Générale,

Le Président,


L. de Wergifosse


P. Danze

